

Arrêté mis en ligne le 8 juin 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-253

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER**

Soirée Concerts de l'association « EXART » place Abel Surchamp - VENDREDI 9 JUIN 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant règlementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Yann Trocquee, président de l'association « EXART » sise 196 avenue de la Roudet, d'organiser une soirée concerts place Abel Surchamp, vendredi 8 juin 2023,

Vu la demande de Monsieur Guillaume BOEDEC, sis 2 place du Puits à 33750 MONTAGNE, d'occuper le domaine public avec son Food truck « Troca mex », vendredi 9 juin 2023,

Vu la demande de Monsieur Julien MORENO, sis 12 Lieu-dit Normand, 33570 LUSSAC d'occuper le domaine public avec son Food truck « West Corner », vendredi 9 juin 2023,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Yann Trocquee président de l'association « EXART » sise 196 avenue de la Roudet à Libourne, est autorisé à occuper le domaine public, place Abel Surchamp, à l'occasion d'une soirée concerts vendredi 9 juin 2023 de 18h30 à 1h00 du matin.

Article 2. A cette occasion la circulation et le stationnement des véhicules sont modifiés comme suit :

➤ **Place Abel Surchamp :**

- **Le stationnement des véhicules sera interdit, du vendredi 9 juin 2023 à 16h00 au samedi 10 juin 2023 à 1h00 du matin :**
 - Portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, sur toutes les places de stationnement,
 - Portion comprise entre la rue Clément Thomas et la Victor Hugo sur 5 places de stationnement, réservé aux organisateurs et musiciens.
- **Le stationnement des véhicules sera interdit, du vendredi 9 juin 2023 à 18h00 au samedi 10 juin 2023 à 1h00 du matin :**
 - Portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu.
- **La circulation des véhicules sera interdite exceptée pour les véhicules de secours, du vendredi 9 juin 2023 à 18h00 au samedi 10 juin 2023 à 1h00 du matin :**
 - Portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry.
- **La circulation des véhicules sera interdite exceptée pour les véhicules de secours, du vendredi 9 juin 2023 à 19h00 au samedi 10 juin 2023 à 1h00 du matin :**
 - Portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu.

Article 3. Monsieur Guillame BOEDEC, est autorisé à occuper le domaine public avec son Food truck « Troca Mex », vendredi 9 juin 2023 de 16h00 à minuit. Il sera assujetti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 4. Monsieur Julien MORENO, sis 12 Lieu-dit Normand, 33570 LUSSAC est autorisé à occuper le domaine public avec son Food truck « West Corner », vendredi 9 juin 2023 de 16h00 à minuit. Il sera assujetti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 5. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **08 JUIN 2023**
Le maire Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Marie-Sophie BÉRNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.